

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2007

Le douze janvier deux mille sept, le Conseil Municipal de Saint Etienne de Crossey s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-François GAUJOUR, Maire.

Etaient présents :

Mmes, EMIN, LAURENT, LEQUIEN, MARRANT, PERIER-CAMBY, PEYLIN, RONDELET;
Messieurs BARALDI, BARNIER, BERENGER, GUILLON, PERRET, ROUDET, STEFANUTO,
TROUILLOUD, VACHER.

Absents : FUGIER Gérard

Président de séance : Bruno ROUDET

Monsieur le Maire présente ses vœux aux conseillers municipaux et à l'assistance.
Il informe le Conseil que le journal Casalibus a arrêté sa diffusion.

01/2007

ENGAGEMENTS DE DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2007 : Acquisition d'isoloir
--

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Locales, jusqu'à l'adoption du budget primitif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, le Maire peut « engager, liquider et mandater » des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice de l'années n-1 déduction faite des dépenses des chapitres 16 et 18.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire en raison de la mise en place de deux bureaux de vote, de faire l'acquisition d'un nouvel isoloir pour personne handicapée.

Cette dépense n'ayant pas été budgétisée sur l'exercice 2006, il convient d'autoriser monsieur le Maire à engager cette somme avant le vote du budget 2007, afin de pouvoir liquider et mandater la facture relative à cet investissement d'une valeur Toutes Taxes Comprises de 420 €.

Après discussion et délibération et après avoir vérifié que cette somme de 420 € ne dépasse pas le quart des crédits ouverts en investissement sur l'exercice 2006, le conseil municipal, par 17 voix pour, autorise le Maire à engager cette somme à l'article 2188 « autres immobilisations corporelles », s'engage à inscrire ces crédits au budget primitif 2007 M14. article 2188.

02/2007

ENGAGEMENTS DE DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2007 : Rideaux salle de repos de l'école maternelle

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Locales, jusqu'à l'adoption du budget primitif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, le Maire peut « engager, liquider et mandater » des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice de l'années n-1 déduction faite des dépenses des chapitres 16 et 18.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire d'équiper en rideaux opaques la salle de repos de l'école maternelle.

Cette dépense n'ayant pas été budgétisée sur l'exercice 2006, il convient d'autoriser monsieur le Maire à engager cette somme avant le vote du budget 2007, afin de pouvoir liquider et mandater la facture relative à cet investissement .

Après discussion et délibération et après avoir vérifié que cette somme ne dépasse pas le quart des crédits ouverts en investissement sur l'exercice 2006, le conseil municipal, par 17 voix pour, autorise le Maire à engager cette somme à l'article 21312 « bâtiments scolaires », s'engage à inscrire ces crédits au budget primitif 2007 M14. article 21312.

3/2007

CONTRAT « BOITE POSTALE »

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée le projet de contrat d'abonnement à une boîte postale pour la Mairie, au bureau de poste de St Etienne de Crossey.

Il s'agit d'une mise à disposition d'une boîte postale à compter du 01 janvier 2007 jusqu'au 31 décembre 2007, pour tout les envois de courriers ordinaires, ainsi que les envois avec suivis tel que Chrono-poste, Colis Simo, pour un coût annuel de 54,69 € T.T.C.

Le présent contrat est valable pour une durée de 1 an.

Après discussion et délibération,
Le Conseil municipal par 17 voix pour autorise Monsieur le Maire à signer le présent contrat.

4/2007

**CONTRAT D'ENTRETIEN DES PLANTES INTERIEURES
ANNEE 2007**

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée le projet de contrat d'entretien mensuel des plantes intérieures du bâtiment Mairie/Associations.

Cet entretien comprend une visite mensuelle dont,

- Le nettoyage, le dépoussiérage,
- L'arrosage, le tuteurage,
- Les soins phytosanitaires,
- La taille des végétaux,
- L'apport d'engrais,
- L'application de lustrant.

A l'issue de chaque visite un bon de passage sera présenté au secrétariat de Mairie pour signature.

La facturation aura une périodicité trimestrielle.

Le montant trimestriel H.T de ce contrat s'élève à 170,10 €, soit 203,44 € Toutes Taxes Comprises, garanti de toute révision pendant la durée du contrat.

Soit pour une année à 813,76 € T.T.C.

Ce montant comprend le prix des fournitures courantes (engrais, produits phytosanitaires, lustrant) et le remplacement des végétaux défailants (les dégradations anormales telles que plantes brûlées par le gel, le feu ou par des produits toxiques n'entrent pas dans le champs de la garantie).

De plus, HM Paysagiste fournira 6 compositions fleuries au cours de l'année pour l'accueil du secrétariat de Mairie, au prix unitaire de 44,82 € H.T

Soit pour une année à 268,92 € H.T.

Le présent contrat est valable pour une durée de 1 an.

Après discussion et délibération,
Le Conseil municipal par 17 voix pour, autorise Monsieur le Maire à signer le présent contrat.

5/2007

**PROJET DE LOGEMENTS SOCIAUX LA MAYOUSSIERE
Majoration de coefficient d'occupation des sols**

Monsieur Jean-Michel Guillon, Adjoint à l'Urbanisme, précise que la loi « engagement national pour le logement » adoptée définitivement en 2006 prévoit des mesures intéressant particulièrement les collectivités locales.

L'Article 4 IX donne notamment la possibilité pour les communes de plus de 20 000 habitants et celles de plus de 1 500 habitants appartenant à un établissement de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants, compétent en matière d'habitat, de délimiter des secteurs à l'intérieur desquels les programmes de logements comportant au moins la moitié de logements locatifs sociaux bénéficient d'une majoration de coefficient d'occupation des sols.

Cette majoration prévue par une délibération du Conseil Municipal ne peut excéder 50 % du coefficient d'occupation des sols et ne doit pas porter atteinte à l'économie générale du POS ou du projet d'aménagement et de développement durable du P.L.U.

Cette disposition applicable immédiatement aux permis délivrés avant le 1^{er} janvier 2010 est envisageable pour notre projet de 7 logements sociaux à La Mayoussière.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

décide, par 16 voix pour et 1 abstention, d'appliquer ces dispositions pour notre projet de logements sociaux au lieu-dit La Mayoussière, sur la parcelle cadastrée Section F n°231 et 232.

Commissions

Finances

Monsieur le Maire informe les élus que pour les contrats territoriaux, les communes devaient déposer les dossiers avant février, à défaut les demandes ne seront pas étudiées.

Monsieur Trouilloud, Adjoint aux finances demande aux élus de bien vouloir compléter le tableau de prévisions des investissements concernant le budget 2007.

Urbanisme

Monsieur Guillon indique que le permis de construire du Gymnase est en Mairie.

Il précise que la Sté Pluralis, qui a été choisi pour la construction de logements sociaux sur la commune de Etienne de Crossey à la Mayoussière, a demandé à Géo Consult de déposer en mairie une demande d'alignement concernant cette construction. Un courrier sera fait en réponse à cette demande en modifiant le tracé d'alignement proposé par le géomètre.

Scolaire

Madame Laurent indique qu'un repas bio a été servi à la cantine le 12 Janvier. Un agriculteur était présent ainsi qu'une personne de l'association « Manger Bio en Isère ».

Travaux

Suite à la demande de Conseillers municipaux, les quilles de la rue du Tram seront nettoyées, et une demande sera faite auprès de la Sté Budillon Rabatel pour faire passer la balayeuse de deux fois par semaine.

Monsieur Baraldi indique que les travaux du rond point du Perroquet devrait démarrer en Avril, les travaux d'assainissement du Charrat se termine. La Sté Sintégra, géomètre expert, font actuellement les relevés pour l'étude du rond point du Picard. Les travaux du local paroissial devraient être terminés fin février.

Une haie sera plantée dans le cimetière afin d'isoler le bac à déchets verts.

Vie du village

La nouvelle association Animation Expression Jeunes AEJ a élaboré 2 profils de poste, un poste à mi-temps pour le CLSH partie enfance et un poste à plein temps concernant les adolescents et le développement d'actions socioculturelles. Ces postes ont été proposés aux 2 personnes en poste, l'une a accepté, l'autre non. Une demande d'emploi a donc été déposée à l'ANPE de Voiron. Une convention sera établie entre la nouvelle association et la Mairie pour la mise à disposition des moyens nécessaires à son activité. La première assemblée générale de cette nouvelle association aura lieu le 24 janvier à 20 h 30 salle du Crest.

Social

Madame Rondelet précise que les colis sont en cours de distribution chez nos aînés.

Madame Rondelet signale qu'elle avait convoqué les commerçants du marché seuls le maraîcher et la boulangère sont venus. Quelques améliorations concernant l'information devront être faites.

Madame Laurent indique que les vœux pour les employés auront lieu le 30 janvier à 18 heures.

Monsieur le Maire clôt la séance à 22 h 30 et fixe le prochain conseil au 23 février.